

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DE BELLOCQ

N° 2026-0019TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de Monsieur Vincent BURGUBURU, représentant l'entreprise SNATP Sud-Ouest en charge des travaux de branchement AEP et EU pour le compte d'EMMA 40 au 2A rue de Bellocq, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie N°2025-T-SGM-4013 délivrée par MACS le 12/05/2026,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La société SNATP Sud-Ouest est autorisée à réaliser les travaux branchement AEP et EU pour le compte d'EMMA 40 au 2A rue de Bellocq, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 18/05/2026 au 28/05/2026 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la rue de Bellocq sera fermée à la circulation sauf riverains et services de secours, et une déviation sera mise en place par la rue du Courbeuilhé et rue du Bicq selon le plan annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** La société SNATP Sud-Ouest est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront également assurées par la société SNATP Sud-Ouest.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société SNATP Sud-Ouest.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable des Services Techniques,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Service Gestion Voirie de MACS,
 - SNATP Sud-Ouest, rue de Maoucout 40140 Soustons,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 12 mai 2026

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Landes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. »

